

Règlement intérieur élèves et familles

Préambule

Le collège Notre-Dame des Vallons promulgue un nouveau règlement intérieur issu de sa réflexion sur le projet d'établissement et s'appuyant sur les 3 piliers : bienveillance, exigence et formation intégrale de la personne.

L'élève est au cœur de ce règlement qui veut l'aider à grandir et qui l'aide à intégrer le vivre ensemble dans ses valeurs et la construction de sa personnalité.

1. Attendus travail et attitude

Être élève à ND des Vallons demande une adhésion aux valeurs du projet d'établissement :

Exigence : exiger le respect des autres, du matériel, de soi est incontournable pour bien vivre ensemble.

Bienveillance : avoir un regard positif sur ceux qui nous entourent, savoir apprécier les efforts en matière de travail et de comportement, permet aussi de bien vivre ensemble.

Les élèves s'exposent à une sanction s'ils ne respectent pas le règlement intérieur.

a. Attendus attitude

Être élève, c'est adopter une attitude de respect des autres et de mise au travail pour favoriser les apprentissages.

- Attitude en dehors des cours

Les élèves se déplacent en silence dans les couloirs, ne doivent pas stationner dans ces couloirs durant les récréations et la pause méridienne. La mise en rang dans le calme permet d'adopter une attitude propice au travail. Pendant les interours, les élèves restent dans leur salle dans le calme.

- Savoir-vivre ensemble en harmonie

Les élèves respectent et appliquent les règles de savoir-vivre en communauté. Ils utilisent un vocabulaire approprié et poli.

Le collège étant un lieu de travail, la tenue vestimentaire doit être adaptée et correcte.

Le port de bonnet, casquette, capuche... est interdit à l'intérieur des bâtiments.

Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte du collège pour éviter les dégradations.

Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée.

b. Attendus travail

Réussir nécessite une bonne posture, seul un travail régulier est garant de réussite. Tout au long du collège l'élève apprend à s'organiser et planifier son travail personnel. La participation en classe est aussi importante pour bien réussir. Avoir son matériel est nécessaire et obligatoire.

En cas d'absence, il est de la responsabilité de l'élève absent de rattraper les cours et les devoirs manqués.

L'élève met à profit ses heures de permanence pour avancer dans son travail et réviser ses leçons. L'élève a toujours un livre à lire. La salle de permanence est un lieu de travail calme et silencieux.

2. Un cadre légal à respecter

Le collège s'inscrit dans l'ensemble des législations relevant du code de l'Education concernant les points suivants :

- Obligation de présence et de scolarisation : l'élève est tenu de venir en cours et de respecter les horaires de classe.

	Horaires (ouverture/fermeture)	Horaires de cours	Horaires étude du soir
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h00 – 18h15	8h25 – 12h20 13h35 – 16h35	16h50 – 18h15
Mercredi	8h00 – 12h45	08h25 – 12h30	Pas d'étude

• Téléphones portables

La loi d'août 2018 stipule l'interdiction de toute utilisation des téléphones mobiles à l'intérieur du collège et durant toutes activités extérieures liées à l'enseignement (voyages, sortie ...).

« Art. L. 511-5.-L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. »

« La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution » : si le téléphone vibre, sonne ou est utilisé par l'élève, il sera confisqué et confié à la direction qui le rendra en fin de journée à un adulte responsable de la famille de l'élève. Une heure de retenue sera également donnée à l'élève.

• Substances illicites

Tabac : Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 rappelle qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics et notamment dans ceux qui accueillent des mineurs (centres sportifs ou culturels) et

dans l'enceinte des établissements scolaires, y compris les cours de récréation. L'interdiction de fumer est totale en tout lieu d'un établissement scolaire, qu'il soit fermé et couvert ou non et s'applique aux personnels comme aux élèves.

Alcool : la vente de boissons alcoolisées comme l'offre gratuite d'alcool est interdite à tous les mineurs dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. Aucune boisson alcoolisée ne peut être servie dans un établissement scolaire.

Drogues : la consommation et le trafic de stupéfiants constituent un délit. L'utilisateur encourt une peine d'emprisonnement allant de 1 à 5 ans et/ou une amende allant de 3750 à 75 000 euros (drogues, alcool, cigarettes...).

- **Harcèlement et violences**

L'article 222-33-2-2 rappelle que le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.
L'infraction est également constituée :

a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;

b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Pour toute situation avérée ou suspectée de harcèlement, la famille sera reçue par la direction qui prendra les mesures nécessaires.

3. Grandir par la valorisation

La bienveillance est l'affaire de tous, jeunes et adultes, pour l'ensemble du groupe scolaire.

Une observation « mérite et progrès » est présente dans le carnet et peut être donnée par les adultes de l'établissement.

Après 3 observations positives, une valorisation est notifiée pendant les conseils intermédiaires et de classe. Une mention est apposée sur le bulletin.

Les élèves ayant eu les félicitations lors des conseils semestriels sont récompensés en fin d'année.

La bonne attitude, l'investissement sont aussi récompensés par les compétences en classe de troisième.

4. Grandir par la sanction

3 incontournables : gradation, explication, éducation

Echelle des sanctions :

- Avertissement oral
- Observation notée sur le carnet dématérialisé
- Travail supplémentaire
- Alerte notée sur le carnet dématérialisé (elle intervient après 3 observations)
- Retenue (TIG travaux d'intérêt général ou travail scolaire) :
2 heures de retenue après 2 alertes
Si le travail n'est pas fait ou mal fait, l'élève doit représenter son travail à l'adulte pour le lendemain. Si le travail n'est pas satisfaisant, l'élève est à nouveau mis en retenue.
- Exclusion de cours : cette mesure doit rester exceptionnelle.
L'élève doit se rendre à la vie scolaire accompagné du délégué. Il doit également avoir le justificatif (fiche fournie par la vie scolaire) que l'enseignant aura préalablement complété accompagné d'un travail à faire.
- Avertissement de travail ou de discipline du conseil de classe: une lettre officielle signée par le chef d'établissement sera envoyée aux parents après appel téléphonique du PP.
 - Sanction pour le travail : retenue un soir par semaine pendant un mois et inscription obligatoire au soutien.
 - Sanction pour la discipline : TIG, 1 jour par semaine pendant un mois ou inclusion à l'école primaire.

Précision : Tenue vestimentaire : après deux observations, 1h de retenue plus port de la blouse en cas de récurrence avec appel aux parents.

5. Les conseils

<u>Conseils</u>	<u>Rôle ?</u>	<u>Quand ?</u>	<u>Qui ?</u>
<u>RENDEZ-VOUS PARENTS</u>	Informier Alerter Recherche de solutions	Suite à des écarts et manquements constatés par des observations et des alertes, non améliorés	Elève PP Parents Professeurs/éducateurs concernés
<u>RENDEZ-VOUS ENGAGEMENT</u>	Informier Alerter Recherche de solutions	Suite au conseil de classe de fin d'année, à la rentrée, rencontre pour fixer l'engagement de l'élève	Elève Parents PP Adjoint

<u>CONSEIL DE MEDIATION</u>	Pas d'évolution au « Rendez-vous parents » Mise en place d'un engagement attitude/travail	Après apparition de nouvelles observations et alertes, signifié par l'adjoint de direction	Adjoint de direction Référént niveau Vie scolaire Elève PP Parents
<u>CONSEIL EDUCATIF</u>	Prise de sanctions	Suite au conseil de classe ou à l'initiative de la direction en concertation avec le professeur principal	Direction PP Parents Tous les enseignants Adjoint de vie scolaire Référént niveau Vie scolaire Elève
<u>CONSEIL DE DISCIPLINE</u>	Statuer sur une décision d'exclusion temporaire ou définitive Convocation par le CE	Suite à absence d'amélioration depuis le conseil éducatif et/ou problème grave par rapport à la loi et au règlement intérieur	Elève, Les délégués Parents (convoqués par lettre recommandée avec AR), Représentants de l'APEL PP Enseignants désignés par la direction Vie scolaire CE et adjoint

Signature de l'élève et des parents